



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Troubles « dys » et maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)

Question écrite n° 24959

### Texte de la question

Mme Sandrine Josso interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les instructions reçues par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) à propos des troubles « dys ». Il semble en effet qu'il y ait une véritable négation des difficultés rencontrées par les enfants porteurs de troubles « dys ». En effet, les parents d'enfants atteints de troubles « dys » qui s'attèlent à déposer un dossier auprès d'une MDPH ont quasi systématiquement la même réponse : la réalisation d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP), à savoir un aménagement de la scolarité. Or un PAP est révisable et rend l'enfant tributaire de la bonne volonté de l'équipe éducative à ses côtés. Ainsi, selon le degré de formation, d'implication, et de connaissance du corps enseignant dépend le suivi des recommandations des spécialistes. En plus de cela, le PAP comme solution privilégiée paraît être un moyen d'évincer les demandes d'aides financières et de prêt de matériel par les familles. Comment encore accepter que le financement des soins ergothérapeutiques et psychomoteurs, pourtant condition de l'autonomie de l'enfant, soit refusé ? Mme la députée considère que cela revient à créer une inégalité dans la reconnaissance des handicaps. Elle aimerait ainsi prendre connaissance des dispositifs prévus dans le cadre des MDPH pour aider ces familles qui doivent, à leur charge, s'octroyer le matériel et les soins nécessaires.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Sandrine Josso](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (7<sup>e</sup> circonscription) - Libertés et Territoires

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 24959

**Rubrique :** Personnes handicapées

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [3 décembre 2019](#), page 10464

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)